

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2006 - Convocation du 16/03/2006
Compte rendu affiché le : 31/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23

Présents : M. LAFFLY; M. FAURE; M. CHATUT; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme MARMONIER); Mme WYMAN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme BOUHEY (pouvoir à M. GONDELAUD)

Absents excusés : M. POINT; Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES

Absents : Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Convention tripartite : enlèvement des véhicules sur domaine OPAC

La gestion délicate des véhicules, détruits ou volés, abandonnés sur le domaine des bailleurs publics a entraîné la mise en place de convention permettant l'intervention des services communaux sur les propriétés privées des organismes de logement social.

Il est apparu nécessaire, compte tenu de l'expérience acquise, d'améliorer encore le dispositif en place. Ainsi, avec l'Opac du Rhône, le plus important gestionnaire de logement social de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite associant -outre les deux personnes morales de droit public-, l'entreprise chargée de l'enlèvement des véhicules.

Cette nouvelle convention envisage la totalité des situations permettant de faire cesser les nuisances et précise très clairement les rôles respectifs de chacun des signataires. Elle ne crée pas d'incidence financière nouvelle, les tarifs pratiqués étant fixés réglementairement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT l'intérêt pour la sécurité et la salubrité publiques de prendre toutes les mesures facilitant le retrait des véhicules dangereux ou abandonnés des sites fréquentés par un grand nombre de personnes,
- **ADOpte la convention visée ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 mars 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 14/04/2006
Publication ou affichage du 14/04/2006
Paul LAFFLY,
Maire.*